



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-406**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115221-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



Direction Générale des Services
Techniques
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL
MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La gestion de l'Eau et de l'Assainissement est un service industriel et commercial exploité en régie directe (art L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les traitements, salaires, indemnités et charges diverses sont imputés sur les budgets propres de la Direction.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget général de la Ville aux fins de versement d'une subvention à la Caisse d'Entraide des Employés Municipaux dont la vocation essentielle est de satisfaire à des œuvres sociales.

Par délibération n°2016-557 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal pour les exercices 2017-2019.

Un Avenant n°1 à ladite convention (en annexe) a été établi afin de verser à la Caisse d'Entraide les sommes correspondant aux aides financières de l'année 2016.

En effet le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement bénéficie également des avantages octroyés par la Caisse d'Entraide.

Ces sommes correspondent à des dépenses d'aides sociales, d'arbre de Noël, de chèques vacances et autres frais généraux.

Aussi, il apparaît équitable de faire participer les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement aux dépenses de fonctionnement engagées par la Caisse d'Entraide au titre de l'année 2016 conformément aux situations financières.

En 2016, les sommes versées par la Caisse d'Entraide s'élèvent à 13 752,32 € pour le Personnel du Budget Eau et à 9 214,98 € pour le Personnel du Budget Assainissement.

En rappel, les subventions versées au titre des années 2013, 2014 et 2015 figurent en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'Avenant n°1 joint en annexe à la délibération n° DL.2016-557 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 relative à la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal,

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau, l'Assainissement-Pluvial à signer l'Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal afin d'attribuer ces subventions d'un montant de 13 752,32 € pour la section Eau et de 9 214,98 € pour la section Assainissement à la Caisse d'entraide du Personnel Municipal.

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Budget 2017 pour l'Eau - Article 6472 et pour l'Assainissement - Article 6472 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2017-406 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL
MUNICIPAL -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

	EAU	ASSAINISSEMENT
2013	13 683,82	12 990,28
2014	16 619,95	8 962,40
2015	15 374,04	9 645,04

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS (DCM N° DL. 2016-557 du 13/12/2016)

**ENTRE
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

ET

« LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL »

ANNEE 2017

Il est établi un avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix en Provence

Ci-après désignée « la Commune » ou « La Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou son représentant,
Agissant en vertu de la délibération n° 2017 -XXX du Conseil Municipal du 29
septembre 2017,

D'une part,

Et

L'Association « La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal » - n° Tiers : 9135 dont
Le siège social est sis au 26 rue Chastel 13100 Aix en Provence, Siret : 529 560 963
00017, représentée par : Monsieur Eric ALIX dûment habilité par décision du Conseil
d'Administration du 27 mars 2014.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses objectifs statutaires et de son statut d'association, qui lui confère
une large autonomie, la Caisse d'Entraide a pour but de mettre en œuvre des activités
d'intérêt général en faveur des agents, dans le domaine de l'action sociale, de la
culture et des loisirs.

Considérant la convention Pluri-Annuelle d'objectifs 2017-2019, adoptée
en application de la DCM n°2016-557 du Conseil Municipal du 13/12/2016,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

La gestion de l'Eau et de l'Assainissement est un service industriel et commercial exploité en régie directe (art L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les traitements, salaires, indemnités et charges diverses sont imputés sur les budgets propres de la Direction.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget général de la Ville aux fins de versement d'une subvention à la Caisse d'Entraide des Employés Municipaux dont la vocation essentielle est de satisfaire à des œuvres sociales.

Le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement bénéficie également des avantages octroyés par la Caisse d'Entraide.

Aussi, il apparaît équitable de faire participer les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement aux dépenses de fonctionnement engagées par la Caisse d'Entraide au titre de l'année 2016 conformément aux situations financières.

Ces sommes correspondent à des dépenses d'aides sociales, d'arbre de Noël, de chèques vacances et autres frais généraux.

En 2016, les sommes versées par la Caisse d'Entraide s'élèvent à 13 752,32 € pour le Personnel du Budget Eau et à 9 214,98 € pour le Personnel du Budget Assainissement.

ARTICLE II : SUBVENTION 2017

1) Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement alloué au titre du présent avenant n°1 à l'Association Caisse d'Entraide du Personnel Municipal s'élève à :

- 22 967,30 € au total selon :
- 13 752,32 € sur le Budget Eau
- 9 214,98 € sur le Budget Assainissement

2) Versement

Les montants de la subvention feront l'objet de versement unique sur le compte de l'Association dont le RIB est joint au dossier de demande sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III de la convention du 13/12/2016.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.

ARTICLE IV : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Caisse d'Entraide

Pour la Commune d'Aix en Provence

Le Président

Le Maire

M. Eric ALIX

Mme. Maryse JOISSAINS -MASINI